

CESSION DE DROIT A L'IMAGE

En participant au concours CréaMasters organisé par Exaprint, les participants reconnaissent et acceptent les conditions suivantes concernant la cession de droits à l'image :

Article 1 - Objet

Le Participant autorise gracieusement l'Organisateur (représenté par la société Exaprint) à fixer, reproduire, diffuser et exploiter son image (photographies, vidéos, interviews, etc.) réalisée(s) dans le cadre du challenge CréaMasters. Cette autorisation inclut également l'utilisation des créations soumises par le Participant lors du challenge.

Article 2 - Étendue des droits cédés

Le Participant cède à l'Organisateur, pour une durée illimitée, les droits suivants :

- Droit de reproduction: l'Organisateur est autorisé à reproduire l'image et les créations du Participant sur tout support (papier, numérique, audiovisuel, etc.), à des fins de communication institutionnelle, commerciale et promotionnelle liées au challenge CréaMasters et aux activités d'Exaprint.
- **Droit de représentation**: l'Organisateur est autorisé à diffuser l'image et les créations du Participant sur tous réseaux sociaux, sites internet, événements, ou tout autre média public ou privé.
- **Droit d'adaptation** : l'Organisateur pourra, si nécessaire, retoucher ou adapter les images et créations dans le respect de l'intégrité de l'image du Participant.

Article 3 – Absence de contrepartie financière

La présente cession est consentie à titre gratuit. Aucune rémunération, indemnité ou avantage matériel ne sera versé(e) au Participant au titre de l'exploitation des droits cédés.

Article 4 - Garantie

Le Participant garantit être titulaire exclusif de ses droits à l'image et des droits attachés aux créations soumises lors du challenge. Il garantit également que ces droits ne portent pas atteinte aux droits de tiers.

Article 5 - Caractère irrévocable de la cession

Le Participant reconnaît que la présente cession de droits est consentie à titre définitif et irrévocable pour toute la durée prévue à l'article 2. Toutefois, pour des motifs légitimes, le Participant peut demander à l'Organisateur de cesser d'utiliser son image ou ses créations pour les utilisations futures, sans remettre en cause les usages antérieurs.

Article 6 - Droit applicable

La présente cession est régie par le droit français. Tout litige relatif à son interprétation ou à son exécution sera soumis aux juridictions compétentes du ressort du siège social de l'Organisateur.

Fait le			
À			
Signature			